



Rapport annuel

2023

1. PRESENTATION

Le Fonds de formation Sectoriel pour l'Intérim (en abrégé « FSI ») est une association sans but lucratif, créée suite à la signature en date du 29 septembre 2009, des avenants aux conventions collectives du secteur du travail intérimaire, lesquels, ainsi que leurs avenants respectifs, ont été déclarés d'obligation générale pour toute entreprise de travail intérimaire établie au Luxembourg.

Les partenaires contractants, à savoir Fedil Employment Services, l'OGB-L et le LCGB, ont mandaté le FSI en vue de la perception de la cotisation des entreprises de travail intérimaire au fonds de formation, ainsi que de la gestion des formations des travailleurs intérimaires et du personnel permanent des entreprises du secteur du travail intérimaire.

D'après les statuts de l'association, le FSI a pour objet:

- la définition de la politique générale en matière de formation sectorielle des salariés du secteur du travail intérimaire ;
- la définition des programmes et la remise des diplômes ;
- la validation des projets de formation des entreprises de travail intérimaire ;
- la surveillance de l'organisme gestionnaire et/ou collecteur ;
- la collecte des cotisations liées à la formation sectorielle intérim ;
- la collecte des subsides dans le cadre de cette formation ;
- l'organisation de formations ;
- la promotion du FSI et de ses activités ;
- toute prestation commerciale en relation avec son objet social.

Le FSI compte trois membres fondateurs :

- **Fedil Employment Services**
- **la Fedil-The Voice of Luxembourg's Industry**
- **le Conseil pour le Développement Economique de la Construction**

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration du FSI est composé de:

- **Marc Lebrun, président,**
- **Fabrice Poncé, vice-président,**
- **Patrick Nemry, administrateur,**
- **Marc Kieffer, administrateur,**
- **Mathilde Lambin, administrateur,**
- **Bruno Renders, administrateur.**

Le secrétariat général est assuré par **Marc Kieffer**.

En 2023, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois : le 2/3, le 25/5, le 13/10, le 30/11 et le 20/12/2023.

3

Effectif en terme de ressources humaines : 1 salarié à temps-partiel depuis septembre 2019, Yann Le Jaudet gestionnaire opérationnel.

2. FONCTIONNEMENT

Afin de financer l'obligation de formation du personnel tant permanent qu'intérimaire, une cotisation s'élevant à 0,60% de la masse salariale globale brute (permanents et intérimaires) a été prévue par les avenants aux conventions collectives des entreprises de travail intérimaire.

La cotisation trimestrielle 2023 a été calculée sur base du certificat CCSS renseignant sur la masse salariale totale de l'année 2022.

Cotisation 2023

55 Entreprises soumises à la cotisation

Dont 0 Entreprise soumises au paiement forfaitaire

Masse salariale annuelle 2022 identifiée: **319 895 166,82 €€**

soit **1 916 653,07 €** de cotisations

Cotisation 2023 perçue au 31.12.2023 : = **96.77 %**

Total bilan 3 767 816.16 €

Résultat: 65 906.78 €

Fonds propres: 681 015.06 €

Total compte pertes et profits: 3 995 599.40 €

 **Fonds de formation Sectoriel pour l'Intérim**

Association sans but lucratif

T +352 661 205 500

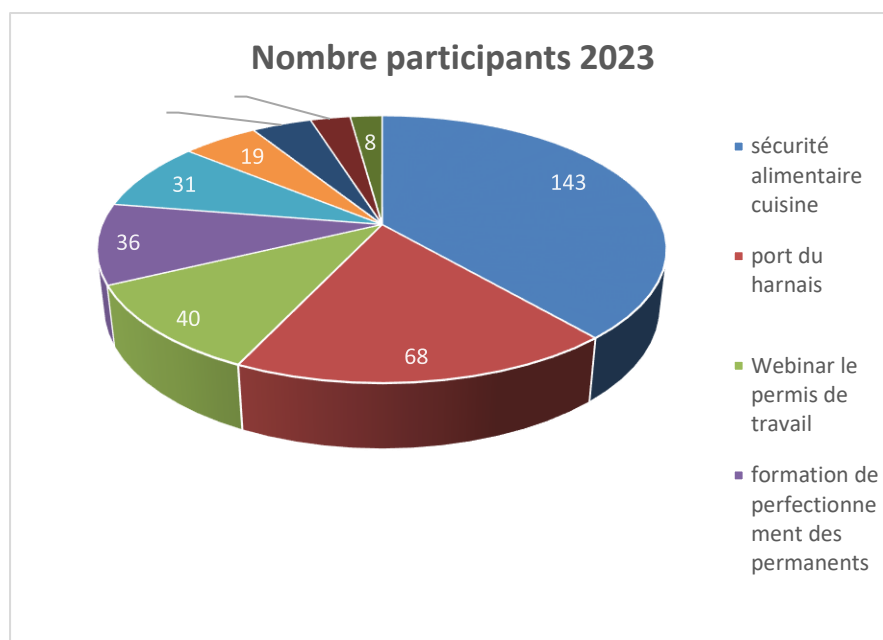
E info@fsi.lu

55, allée de la poudrerie L-1899 Kockelscheuer

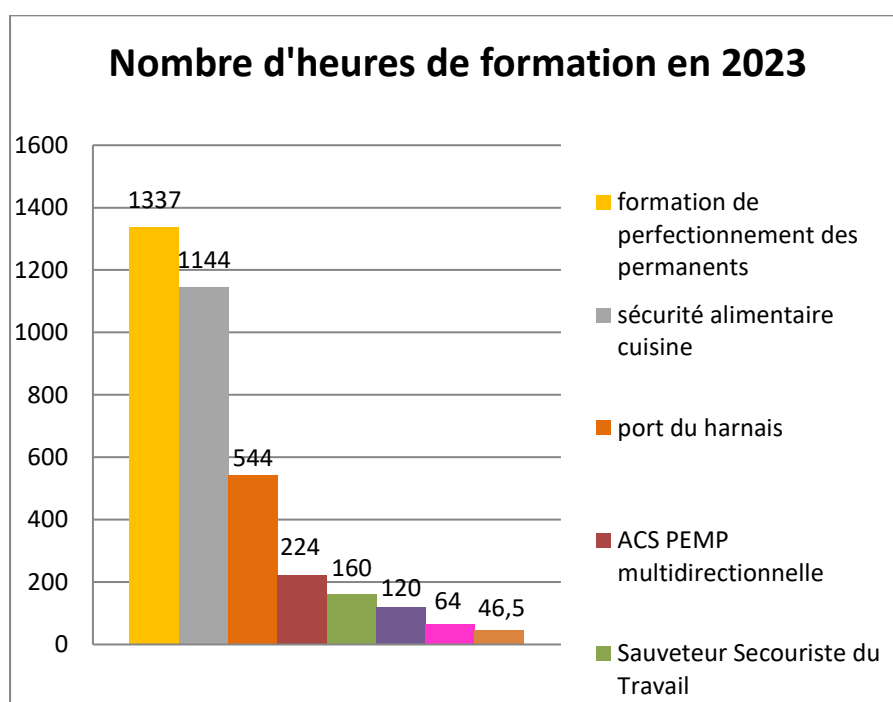
RCS Luxembourg F8120 www.fsi.lu

3. LES FORMATIONS

Détails des formations organisées directement par le FSI en 2023



412 participants et 3867 h de formation



Détails des formations remboursées par le FSI en 2023* :

La cotisation au fonds de formation permet à l'entreprise de travail intérimaire d'obtenir le remboursement des frais de formation de son personnel, plus en détails :

- pour les salariés permanents, le FSI prend en charge les frais de formation proprement dits dans le cadre de la formation continue,
- pour les travailleurs intérimaires, le FSI prend en charge les frais de formation ainsi que les frais de salaire (conformément au salaire précisé dans le contrat de mission) de même que les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration éventuels.

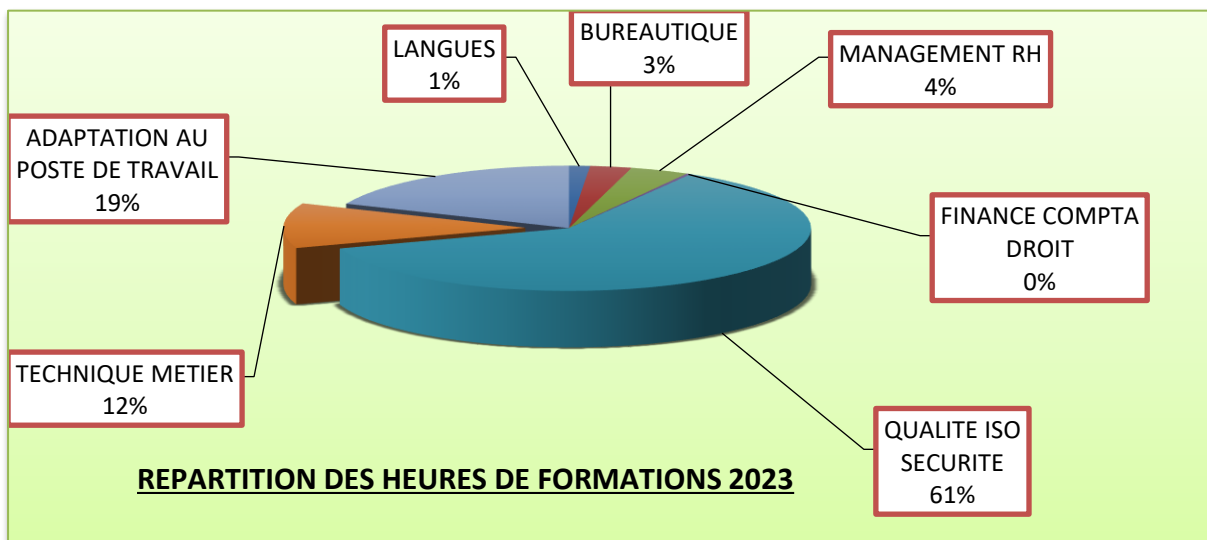
Au total, 3 599 personnes ont bénéficié de formations en 2023
3 361 intérimaires et 238 salariés permanents

37 125 heures de formation organisées, tous domaines confondus

A noter que ces données proviennent des dossiers reçus jusqu'au 30 AVRIL 2024 et que toutes les années antérieures à 2022 sont considérées dans leur intégralité.

La date limite de remise des dossiers 2023 : 31/05/2024

Les catégories des formations réalisées en 2023 remboursées par le FSI



3 599 salariés formés (3 361 intérimaires) pour 37 125 heures (34 020 heures intérimaires)

Catégorie de formation	Heures formation des intérimaires		Heures formation des permanents		Total	soit en %
LANGUES	94		424		518	1,4%
BUREAUTIQUE	101		933		1 034	2,8%
MANAGEMENT RH	144		1 316		1 460	3,9%
FINANCE COMPTA DROIT	23		91		113	0,3%
QUALITE ISO SECURITE	22 457		310		22 767	61,3%
TECHNIQUE METIER	4 289		32		4 321	11,6%
ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL	6 914		0		6 914	18,6%
TOTAL	34 020		3 105		37 125	100,0%

Evolution du contrat emploi formation depuis 2015

